

Commune de Saint-Jean-Le-Vieux

Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Ayant pris part au vote : 9

PRESENTS :

Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire
Philippe JEAN, Florent SALVI, Joel GROS, Adjoints
Florence FACQ, Brigitte VIALETTE, Stéphanie BOUSQUET
Frédéric ARNOUX

ABSENTS :

Serge ARTHAUD- BERTHET, Emmanuel FAVRE-COLLET

PROCURATIONS :

Valérianne GAIDET à Stéphanie BOUSQUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIALETTE

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2026

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du maire prise en application de ses délégations

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°2026-01

OBJET : : Mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle des associations à titre gracieux lors de la campagne électorale des élections municipales

Pour la période préélectorale et électorale des élections municipales 2026, conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales (CGT) il peut être mis à disposition des locaux de la commune pour les listes ou équipes en cours de constitution candidates aux élections municipales

des 15 mars et 22 mars 2026.

L'article L.2144-3 du CGT précise que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (...)* »

Compte tenu de ce qui précède, et pour respecter le principe d'égalité entre les candidats, la mise à disposition des salles communales s'établit de la façon suivante :

- concernant les réunions internes : mise à disposition à titre gracieux et sans limitation de la salle des associations, 500 route de la Mairie à Saint Jean le Vieux
- concernant les réunions publiques : mise à disposition à titre gracieux pour une réunion publique pour chaque tour de scrutin de la salle des fêtes, 800 route de la Mairie à Saint Jean le Vieux

Il est précisé que ces mises à dispositions des salle communales seront soumises à accord préalable en fonction de la disponibilité des salles. Les demandes de mise à disposition des salles devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit au plus tard une semaine avant la tenue de la réunion projetée par un membre représentant la liste candidate. Le demandeur devra produire une attestation d'assurance de responsabilité civile, au même titre que dans le cadre d'une location d'une salle communale.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2026-02

OBJET : Décision modificative n°2 du budget 2025

Rapporteur : Philippe JEAN

Monsieur l'adjoint en charge des finances explique au conseil municipal qu'il convient de réviser le budget 2025 comme suivant :

Dépenses de fonctionnement

Article 7392221 – Fond de péréquation des ressources communales
et intercommunales + 87 €

Recettes de fonctionnement

Article 73118– Autres contributions directes - 87 €

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la révision du budget 2025 comme présentée ci-dessus et charge Monsieur le maire de l'exécution de cette modification budgétaire

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré, à Saint-Jean-le-Vieux, le 22 janvier 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h10.

À Saint-Jean-Le Vieux, le 22 janvier 2026

Franck REBUFFET-GIRAUD

Maire

Secrétaire de séance



Brigitte VIALETTE

